

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Madame Pascale FONTARENSKY
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Madame Pascale FONTARENSKY, deuxième adjointe.
- Article 2 : Madame Pascale FONTARENSKY est chargée des affaires scolaires, périscolaires et de restauration scolaire. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Prendre toutes décisions, y compris, des engagements financiers pour des achats de petits matériels ou de fournitures ne nécessitant pas une procédure de mise en concurrence avec publicité et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Donner toutes réponses aux administrés, administration et organismes concernés,
 - Gérer la restauration scolaire.
- Article 3 : Madame Pascale FONTARENSKY est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FONTARENSKY, la délégation dont elle bénéficie pourra être exercée par Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, Premier adjoint, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 : Madame Pascale FONTARENSKY et Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Madame Pascale FONTARENSKY
 - ☞ Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER
- Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Pascale FONTARENSKY et à Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026

Le Maire,

Gilles BEGOU



Notifié le : 30/03/2026

Madame Pascale FONTARENSKY

Notifié le : 30/03/2026

Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER

Publié le :

Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2026